



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2022-113*

**Utiliser un matériel de désherbage mécanique spécifique aux cultures tropicales via une prestation  
(action spécifique pour les cultures d'outre-mer)**

**1 – Définition de l'action**

L'action consiste à recourir à une prestation pour la mise en œuvre d'un outil de désherbage mécanique du rang ou de l'inter-rang comme moyen de gestion de l'enherbement. Les outils de désherbage concernent spécifiquement les cultures tropicales, notamment la canne à sucre.

Les pratiques concernées sont le désherbage mécanique de faux semis, le désherbage mécanique des inter-rangs et le désherbage mécanique des bordures de parcelles.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lors de la facturation à l'utilisateur final. L'utilisateur final doit être un agriculteur dont l'exploitation est installée dans un département d'outre-mer.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

- Une copie de la facture comportant l'identité et l'adresse de l'exploitation recevant la prestation ou sur laquelle la machine va être utilisée, la date d'émission de la facture et la description de la prestation et de l'équipement permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Les références commerciales ne donnent pas lieu à la délivrance de CEPP si les bénéficiaires finaux (agriculteurs) sont installés dans un département de métropole.

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par hectare facturé</b>	<b>X</b>	<b>Nombre d'hectares facturés</b>
Prestation avec le pulvériseur	1,08		
Prestation de binage inter-rangs	1,08		
Prestation passage du chisel	1,08		
Prestation passage de la rotobêche	1,08		
Prestation désherbage avec la butteuse simples disques	1,08		
Prestation de buttage-débuttage avec cultivateur	1,08		
Prestation désherbineuse enjambeur	0,84		
Prestation désherbineuse droite	1,08		
Prestation débroussailleuse double rang	0,84		
Prestation passage du gyrobroyeur	0,84		
Prestation désherbage avec houe rotative ou rotavator (avec microtracteur)	0,48		
Prestation passage de la rotobêche (avec microtracteur)	1,08		

#### 5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.